

## L'apprentissage en pratique

Si l'apprentissage vous intéresse nous vous conseillons de vous préinscrire sur ce site (accès à la procédure en page d'accueil de début février à fin décembre). Dès que vous serez préinscrit, le CFA vous fera parvenir les offres d'entreprise par messagerie.

Si vous avez un employeur, merci de nous préciser ses coordonnées dans la rubrique "observations" ou de lui demander de remplir la fiche de renseignements réservée aux employeurs disponible sur l'onglet suivant dans cette même page (Infos employeurs).

Pour toute question relative à l'accompagnement, à la recherche d'emploi, aux modalités administratives du contrat,... le CFA vous accueille et vous accompagne. Prenez contact au 02 97 35 31 80.

L'Opérateur de Compétence (OPCO) est désormais votre interlocuteur pour le dépôt du contrat d'apprentissage. Vous pouvez trouver votre OPCO à partir [de votre IDCC](#) (identifiant de convention collective) ou [de votre siret](#).

- 1- L'employeur établi au plus vite le contrat d'apprentissage , à l'aide de la notice du contrat d'apprentissage.
- 2- L'employeur transmet, par courrier ou dépôt sur place, le contrat (3 exemplaires originaux) au CFA pour visa et pour obtenir la convention de formation, et le cas échéant de la convention d'aménagement de

durée.

3- Avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet à son opérateur de compétences(OPCO) le contrat d'apprentissage accompagné des conventions établies par le CFA.

Cas Particulier :Les employeurs du secteur public adressent leurs contrats à l'unité territoriale

L'inscription au CFA sera définitive à réception du contrat d'apprentissage signé des deux parties.

Par ailleurs, vous pouvez accéder au [simulateur de calcul de rémunération et des aides aux employeurs](#).

Pour toute question relative au contrat et aux aides, le développeur de l'apprentissage se déplace dans les entreprises : contactez le CFA au 02 97 35 31 80 et par [messagerie](#)

Jeune de 15 à 18 ans dans l'entreprise : travaux interdits et réglementés

Le jeune de moins de 18 ans peut effectuer des travaux légers mais ne doit pas être affecté à des travaux dangereux. Pour les besoins de sa formation professionnelle, le jeune peut être employé à certains de ces travaux. On parle alors de travaux réglementés. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation professionnelle ou non, peuvent aussi accomplir certains travaux réglementés.

#### FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES EMPLOYEURS

Le salaire de l'apprenti dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation.

Il existe un salaire minimum légal pour chaque tranche d'âge qui correspond à un pourcentage du Smic en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

À partir de 21 ans, la base de référence est, au plus favorable pour l'apprenti, un pourcentage du Smic ou du salaire minimum

conventionnel de l'emploi occupé (SMC). Dans certaines branches, en application de la convention collective, dont dépend l'entreprise, la rémunération peut être supérieure au minimum légal.

#### RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les entreprises de moins de 250 salariés pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, une aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage: [l'aide unique](#) .

Cette aide est revalorisée depuis la rentrée 2020 dans le cadre du [plan de relance de l'apprentissage](#), et jusqu'au 30 juin 2022.

Le **bureau information jeunesse (BIJ)** est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et recherches de logement. Situé sur l'esplanade du Moustoir, face à l'entrée du centre aquatique et du stade Yves Allainmat, le BIJ gère un site spécialement consacré au logement des jeunes à Lorient. En savoir plus auprès du BIJ au 02 97 84 84 57 et sur le [site du logement](#)

Plusieurs **résidences jeunes** sont présentes sur la ville. Elles sont gérées par l'association Agora. Elles proposent des solutions adaptées à l'alternance grâce à des locations à la semaine ou au mois (APL possible). En savoir plus au 02 97 21 08 62 et sur le [site d'Agora](#)

**Auberge de jeunesse** - 41 Victor Schoelcher à Lorient (quartier du Ter) - Tel : 02 97 37 11 65

[Action Logement](#) propose l'accompagnement à la mobilité avec deux aides : MOBILI-PASS et AIDE A LA MOBILITE. MOBILI-PASS permet de couvrir les dépenses jusqu'à 2 000 € d'un prestataire spécialisé dans la recherche d'un logement et l'aide à l'installation. L'AIDE A LA MOBILITE

est une aide ponctuelle de 1 000 € attribuée lors d'un déménagement pour se rapprocher du nouveau lieu de travail. Le montant attribué s'utilise librement, pour payer des frais de déplacement ou déménagement comme les frais d'ouvertures de compteurs gaz.

- **GARANTIE VISALE** : Action Logement se porte garant auprès de votre bailleur visale.fr
- **AVANCE LOCA-PASS®** Action Logement avance votre caution jusqu'à 1 200 € au moment de votre entrée dans un nouveau logement
- **l'AIDE MOBILI-JEUNE®** : Action Logement prend en charge gratuitement une partie de votre loyer, jusqu'à 100€ par mois, pour vous rapprocher de votre école ou de votre entreprise :

Action Logement simplifie votre mobilité grâce à deux aides financières :

- **l'AIDE MOBILI-PASS®** destinée à couvrir les dépenses d'un service d'accompagnement par un prestataire spécialisé : recherche d'un logement, aide à l'installation....
- **l'AIDE À LA MOBILITÉ** de 1 000 € pour vous aider à vous installer.

Action Logement propose également des locations adaptées à différentes situations : logement social, intermédiaire ou privé, résidences temporaires, colocation, etc.

Ou connectez-vous sur [alternant.actionlogement.fr](http://alternant.actionlogement.fr) pour connaître en quelques clics toutes les aides auxquelles vous avez droit !

Possibilités de restauration :

- Espace Courbet - 83 rue Amiral Courbet à Lorient Tel : 02 97 21 16 73
- Résidence « Les grands Larges » - 25 avenue du Général de Gaulle à Lorient Tel : 02 97 21 08 62
- Restaurant universitaire - 37 rue de Lanveur à Lorient Tel : 02 97 87 17 57

- Salle repas au CFA avec micro-ondes (sans service de restauration).

L'aide au permis B apprentis: Il s'agit d'une aide financière de 500 euros à destination des apprentis. Les conditions sont très simples: il suffit d'être apprenti (titulaire d'un contrat d'apprentissage), être majeur et avoir entre 18 et 30 ans, être engagé dans la préparation du permis de conduire B .

Le gouvernement vous accompagne aussi pour le logement. En effet, il existe des aides liées au logement notamment l'aide Mobili-Jeune à hauteur de 100 euros par mois pour les apprentis.

Certains apprentis peuvent prétendre à la prime d'activité sous conditions d'âge et de revenus.

Avec la carte étudiant des métiers remise aux apprentis, vous avez accès à des tarifs réduits pour les transports en commun.



**TROUVER  
SON  
ENTREPRISE**  
10 conseils pratiques



**TROUVER UN  
CONTRAT EN  
ALTERNANCE  
AVEC POLE  
EMPLOI**



**BRETAGNE  
ALTERNANCE**  
L'alternance en  
Bretagne :  
apprentissage et  
professionnalisation



**SERVICE-  
PUBLIC** Tous les  
textes

réglementaires sur le  
contrat  
d'apprentissage